

**COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2021**

Date de convocation :
22/06/2021

Date de publication :
22/06/2021

Nombre de conseillers en
exercice : 60

Présents : 49

Votants : 57

L'an deux mille vingt-et-un, le 28 juin à 19 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Charles Vanel à Lagny sur Marne, sous la présidence de Jean-Paul MICHEL, Président.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT (en visioconférence), Arnaud BRUNET, Manuel DA SILVA, Laurent DELPECH, Laurent DIREZ, Yann DUBOSC (en visioconférence), Christine GIBERT, Patrick GUICHARD, Pascal LEROY, Denis MARCHAND (en visioconférence), Mireille MUNCH, Marc PINOTEAU, Christian ROBACHE, Tony SALVAGGIO (en visioconférence), Laurent SIMON, Nathalie TORTRAT, Sinclair VOURIOT, Laurence AUDIBERT, Régine BORIES, Nadine BREYSSE, Alain CHILEWSKI (en visioconférence), Ghyslaine COURET (en visioconférence), Elda DE SA, Joelle DEVILLARD, Serge DUJARRIER, Sébastien DUPLAN, Baptiste FABRY (en visioconférence), Bouchra FENZAR-RIZKI, Patrick JAHIER, Franck LE MILLOUR WOIRHAYE, Martine LEFORT, Florent LEGEARD DAMILANO, Loïc MASSON (en visioconférence), Fatna MEKIDICHE (en visioconférence), Valery MICHAUX, Isabelle MOREAU, Emilie NEILZ, Nathalie NUTTIN, Catherine RIBAILLE, Patrick ROULLE, Serge SITHISAK, Elisabeth TE, Thi Hong Chau VAN, Claude VERONA (en visioconférence), Aude ZAFOUR, Jean-Paul ZITA, Sylvia CHEVALLIER (suppléante de Patrick MAILLARD).

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES :

Pouvoir : Jacques DELPORTE à Mireille MUNCH, Lauren DESPRES à Manuel DA SILVA, Brigitte JARROT-THYRODE à Régine BORIES, Michaël LOPEZ à Patrick ROULLE, Marc NOUGAYROL à Franck LE MILLOUR WOIRHAYE, Olivier PAJOT à Claude VERONA, Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA à Patrick JAHIER, Amandine ROUJAS à Nathalie NUTTIN.

Suppléance : Patrick MAILLARD par Sylvia CHEVALLIER.

ABSENTS :

Chantal BRUNEL, Thibaud GUILLEMET, Martine DAGUERRE.

Secrétaire de séance : Nadine BREYSSE est désignée pour remplir cette fonction.

01 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 12 AVRIL 2021

Le compte-rendu du conseil communautaire du 12 avril 2021 est approuvé à la majorité par 54 voix Pour et 2 voix Contre (Michaël LOPEZ, Patrick ROULLE).

02 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 55 voix Pour et 2 Abstentions.

2 abstentions : Michaël LOPEZ, Patrick ROULLE

- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » à compter de la certification exécutoire de la présente délibération ;
- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à « la création, l'aménagement et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain » à compter de la certification exécutoire de la présente délibération ;
- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à « l'organisation et la gestion d'expositions avec les collections des musées du territoire » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

03 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE MARNE ET GONDOIRE

Ce point est reporté à une prochaine instance.

04 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS (S.I.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et L.5211-61,

Vu les statuts, dans leur dernière version en vigueur, fixés par arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/N°22 du 6 avril 2020 portant modification des statuts du syndicat mixte des transports des secteurs III et IV de Marne la Vallée et communes environnantes ;

Vu la délibération du comité syndicat du Syndicat mixte de Transports des secteurs III et IV de Marne la Vallée et communes environnantes n°2/2021 du 24 mars 2021 portant approbation de la modification des statuts dudit syndicat,

Vu le projet de statuts modifiés,

Considérant l'évolution de la législation résultant de la loi LOM du 24 décembre 2019 et des nouvelles relations contractuelles à mettre en œuvre avec Ile de France Mobilités,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 17 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Transports (S.I.T.) comme mentionnée dans la délibération n°2/2021 du comité syndical en date du 24 mars 2021.

05 - ZAC COEUR DE VILLAGE A COLLEGIEN : APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1523-2 et L.1523-3,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1 à L.300-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012/031 en date du 14 mai 2012 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2014/068 en date du 30 juin 2014 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'opération d'aménagement dite rue de Melun à Collégien,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/052 en date du 29 juin 2015 définissant le périmètre, les objectifs et les modalités de la concertation de la future opération multi sites située rue de Melun à Collégien,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2016/058 en date du 27 juin 2016, la Communauté d'Agglomération portant approbation du dossier de création de la ZAC Cœur de Village à Collégien,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2016/059 en date du 27 juin 2016, concédant à la SPLA Marne et Gondoire Aménagement la réalisation de cette ZAC,

Vu le traité de concession de l'opération ZAC Cœur de Village à Collégien signé le 18 juillet 2016 entre la SPLA et la CAMG,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/131 en date du 7 décembre 2020, portant approbation de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de l'opération Cœur de Village à Collégien, relatif à la modification des articles 1 (objet de l'opération), 4 (date d'effet et durée de la concession portée à juillet 2025), 16 (financement des opérations), 21 (modalités d'imputation des charges de l'aménageur) et 25 (conséquences financières de l'expiration de la concession),

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de l'opération ZAC Cœur de Village à Collégien signé le 8 décembre 2020 entre la SPLA et la CAMG,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021/051 en date du 12 avril 2021 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC Cœur de Village,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/048 en date du 27 mai 2021 de la commune de Collégien portant approbation de la convention de participation de la commune de Collégien à la ZAC Cœur de Village,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 21 juin 2021,

Considérant que la définition des équipements publics à réaliser dans la zone a été finalisée, il convient d'approuver le programme des équipements publics qui se décompose comme suit : les structures des futures voies, les espaces verts, les réseaux projetés, l'assainissement (eaux usées), l'assainissement (eaux pluviales), l'adduction en eau potable (AEP) et défense incendie, l'électricité haute tension A et basse tension, l'éclairage public, le réseau téléphonique et fibre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** le Programme des Equipements Publics de la ZAC Cœur de Village
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document afférent à ce dossier

| |
|--|
| 06 - ZAC COEUR DE VILLAGE A COLLEGIEEN : CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIERE TRIPARTITE |
|--|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1523-2 et L.1523-3,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1 à L.300-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012/031 en date du 14 mai 2012 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2014/068 en date du 30 juin 2014 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'opération d'aménagement dite rue de Melun à Collégien,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/052 en date du 29 juin 2015 définissant le périmètre, les objectifs et les modalités de la concertation de la future opération multi sites située rue de Melun à Collégien,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2016/058 en date du 27 juin 2016, la Communauté d'Agglomération portant approbation du dossier de création de la ZAC Cœur de Village à Collégien,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2016/059 en date du 27 juin 2016, concédant à la SPLA Marne et Gondoire Aménagement la réalisation de cette ZAC,

Vu le traité de concession de l'opération ZAC Cœur de Village à Collégien signé le 18 juillet 2016 entre la SPLA et la CAMG,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/131 en date du 7 décembre 2020, portant approbation de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de l'opération Cœur de Village à Collégien, relatif à la modification des articles 1 (objet de l'opération), 4 (date d'effet et durée de la concession portée à juillet 2025), 16 (financement des opérations), 21 (modalités d'imputation des charges de l'aménageur) et 25 (conséquences financières de l'expiration de la concession),

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de l'opération ZAC Cœur de Village à Collégien signé le 8 décembre 2020 entre la SPLA et la CAMG,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021/051 en date du 12 avril 2021 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC Cœur de Village,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/049 en date du 27 mai 2021 de la commune de Collégien portant approbation de la convention de participation de la commune de Collégien à la ZAC Cœur de Village,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 21 juin 2021,

Considérant que les dispositions des articles L.300-5 du Code de l'Urbanisme permettent que « *L'opération d'aménagement peut bénéficier, avec l'accord préalable du concédant, de subventions versées par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics. Dans ce cas, le traité de concession est soumis aux dispositions du II, même si le concédant ne participe pas au financement de l'opération. Le concessionnaire doit également rendre compte de l'utilisation des subventions reçues aux personnes publiques qui les ont allouées* »,

Considérant que le versement de cette subvention permet à la commune de Collégien de participer à l'effort global en matière de production de logements sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et par ailleurs d'équilibrer le bilan d'aménagement impacté par la programmation de logements sociaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** les termes et les conditions de la convention de subvention,
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tout document afférent.

| |
|--|
| 07 - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE, LA COMMUNE DE COLLEGIEN ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE |
|--|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants, L.1523-2 et L.1523-3,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1 à L.300-5, L 324-1 à L 324-10,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012/031 en date du 14 mai 2012 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2014/068 en date du 30 juin 2014 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'opération d'aménagement dite rue de Melun (avenue Michel Chartier) à Collégien,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/030 en date du 30 mars 2015 relative à la signature d'une convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public d'Ile-de-France (EPFIF), la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et la commune de Collégien pour l'opération rue de Melun (avenue Michel Chartier) à Collégien,

Vu la convention tripartite de veille foncière signée le 19 mai 2015 entre, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Collégien

Vu la décision n°2020/057 en date du 8 juin 2020 prise selon les dispositions la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, approuvant l'avenant n°1 à la convention tripartite de veille foncière entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Collégien et portant la durée de la convention au 30 juin 2021,

Vu l'avenant n°1, signé le 29 juin 2020, à la convention tripartite de veille foncière signée initialement le 19 mai 2015 entre, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Collégien portant la durée de la convention au 30 juin 2021,

Vu la décision n°2021/037 en date du 29 mars 2021 approuvant l'avenant n°2 la convention tripartite de veille foncière entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Collégien et portant la durée de la convention au 30 juin 2022,

Vu l'avenant n°2 signé le 31 mai 2021 à la convention tripartite de veille foncière signée initialement le 19 mai 2015 entre, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Collégien portant la durée de la convention au 30 juin 2022

Vu la délibération n°2021/050 en date du 27 mai 2021 du conseil municipal de Collégien approuvant le projet de convention d'intervention foncière tri partite entre l'EPF IF, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et la commune de Collégien,

Vu le projet de convention d'intervention foncière tri partite entre l'EPF IF, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et la commune de Collégien augmentant la durée de portage et intégrant un foncier pertinent et potentiellement mutable pour le projet joint à la présente délibération,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 21 juin 2021,

Considérant qu'afin de finaliser la maîtrise foncière du site, La communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et la commune de Collégien ont sollicité l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France pour conduire une mission de maitrise foncière sur les parcelles manquantes,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France est en effet habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement et a pour vocation d'accompagner et créer les conditions de mise en œuvre des projets des collectivités publiques,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France répond en effet à deux priorités : le soutien à l'offre de logement, notamment locatif social, et le développement économique,

Considérant que le calendrier opérationnel et la maîtrise foncière n'étant pas achevés à ce jour et que du foncier pertinent au regard de l'opération est désormais potentiellement mutable,

Considérant qu'il convient en conséquence, de proroger la convention sur une durée suffisante (30 juin 2025) et d'intégrer du foncier identifié comme mutable et pertinent au regard du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** les termes et les conditions de la convention d'intervention foncière tripartite et ses annexes,
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tout document afférent et à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

08 - APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE FERRIERES EN BRIE ET PONTCARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 3 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des Communes de Ferrières en Brie et Pontcarré
- ❖ **AUTORISE** le Président à lancer les procédures administratives en vue de la réalisation de ces actions (convention, passation de marché, etc.)
- ❖ **AUTORISE** le Président à demander des subventions au taux le plus élevé possible à tous les organismes susceptibles de financer ces actions et autoriser le Président à signer tous les documents y afférents
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire

09 - MISE EN OEUVRE DES OUTILS DE LUTTE CONTRE LA NON-DECENCE DES LOGEMENTS AVEC LA COMMUNE DE GOUVERNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gouvernes n°13/2021 en date du 1^{er} avril 2021 adhérant au dispositif du permis de louer sur le secteur mentionné : centre bourg, rue Pasteur, rue de la Fontaine,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **INSTAURE** l'Autorisation Préalable de Mise en Location prévue par les articles L.635-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- ❖ **DÉFINIT** le secteur d'application de ce dispositif conformément au périmètre prioritaire identifié : le centre bourg, la rue Pasteur, la rue de la Fontaine.

10 - COTATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF ET APPROBATION DES CRITERES DE COTATION ET LEUR PONDERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L.441-2 et L.441-2-9,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021/016 en date du 15 mars 2021 portant approbation de la révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD),

Vu l'avis favorable exprimé par les membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) lors de la séance du comité de pilotage de la CIL en date du 1^{er} juin 2021, présidée par M. le Sous-Préfet de Seine-et-Marne et M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Vu l'avis préalable favorable majoritaire du Bureau lors de sa séance du 21 juin 2021,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 55 voix Pour et 1 Abstention.

1 abstention : Michaël LOPEZ

- ❖ **ACTE** la mise en œuvre du dispositif de la cotation de la demande de logement social
- ❖ **APPROUVE** les critères de cotation et leur pondération
- ❖ **PRECISE** que le nombre de refus à considérer avant d'attribuer les 10 points en négatif du critère local « refus de logement » est porté à 2 refus

11 - EFFORT EXCEPTIONNEL SUR LA TARIFICATION DES CONSERVATOIRES LIE AU COVID

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 7 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ACCORDE** une réduction exceptionnelle de 15% sur la cotisation 2021-2022 des élèves inscrits en 2020-2021 et réinscrits au conservatoire pour 2021-2022 résidant dans la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et à jour du paiement de leur cotisation.

12 - LANCEMENT D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EQUIPEMENT ET L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE RESTAURATION COMMERCIALE AU SEIN DU PARC CULTUREL DE RENTILLY (ORANGERIE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **PREND ACTE** du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire et le choix du mode de gestion.
- ❖ **APPROUVE** le principe d'une concession de service public pour assurer l'équipement et l'exploitation d'un restaurant au sein de l'Orangerie situé dans le parc culturel de Rentilly.
- ❖ **AUTORISE** le Président à lancer la consultation et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, REALISATION ET EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR A PARTIR DE L'UIOM DU SIETREM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** le principe de la délégation de service public pour assurer la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur à partir de l'UIOM du SIETREM
- ❖ **APPROUVE** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport

- ❖ **AUTORISE** le Président ou son représentant à lancer la procédure de délégation de service public et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

14 - CREATION D'UN SERVICE COMMUN RELATIF AUX RESSOURCES HUMAINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 7 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **CRÉE** le service commun relatif aux Ressources Humaines au sein du Pôle Ressources et Mutualisation de la CAMG
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer la convention avec chaque commune intéressée ainsi que tout avenant pouvant intervenir par la suite et qui permettrait au service commun d'évoluer et de s'adapter aux besoins des communes adhérentes.

Communications du Président

Questions diverses

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h00.